

DECISION N° DEC2026_018

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président, notamment pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 798,80 € pour le sinistre d'orage sur l'automate de l'aire des gens du voyage (récupération de vétusté),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 798,80 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,